



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 34657

## Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite retenir l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le souhait exprimé par les producteurs français de margarine de voir fixer à 5,5 % le taux de TVA applicable à la margarine et aux matières grasses composées. Ces producteurs font en effet valoir que le taux de TVA actuel de 20,6 % pénalise la margarine par rapport au beurre alors que ces deux produits se situent sur le même marché et sont substituables. Ils rappellent que la margarine et les matières grasses composées sont souvent consommées par des personnes ayant des préoccupations de qualité nutritionnelles, au regard notamment des maladies cardio-vasculaires, et qu'en conséquence une telle démarche se doit d'être encouragée. La fixation d'un taux de TVA à 5,5 % pour les produits considérés permettrait donc de rétablir des conditions normales de concurrence entre les différents corps gras alimentaires et aurait de surcroît un coût budgétaire limité. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser ses intentions à l'égard de cette revendication des producteurs français de margarine.

## Texte de la réponse

Nonobstant les effets positifs sur la santé des margarines et des graisses végétales, il n'est pas envisageable de les soumettre au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée. Cette mesure n'aurait qu'un impact limité pour les consommateurs, les professionnels estimant que le prix de la margarine baisserait de seulement 2,75 francs par kilo et son coût budgétaire serait de l'ordre de 500 millions de francs.

## Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Delnatte](#)

**Circonscription :** Nord (9<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 34657

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 septembre 1999, page 5310

**Réponse publiée le :** 24 janvier 2000, page 488